



RAPPORT Article 29 LOI ENERGIE CLIMAT

Au 31/12/2022

Société de Gestion : RRW SAS

Dispositions Applicables à RRW SAS

1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de la qualité de la gouvernance SG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

RRW est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF (GP-21000013).

RRW fonde sa stratégie d'investissement sur la prise de participation dans des sociétés principalement non cotées.

RRW est convaincu que l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est indispensable à une gestion durable et que cette prise en compte doit influencer sur l'investissement, en particulier au niveau de l'analyse des investissements dès qu'une prise de participation est envisagée jusqu'à sa sortie du portefeuille. Cette prise en compte permet de promouvoir les intérêts des investisseurs à long terme. Elle fait partie intégrante du processus de gestion de RRW et est appliquée à 81.4% des encours.

L'ensemble de l'équipe est sensibilisé aux critères sociaux, environnementaux et à la qualité de la gouvernance, tant :

- Au sein de la société de gestion,
- Qu'auprès des entreprises détenues par les véhicules d'investissement qu'elle gère.

L'analyse de RRW et son intégration dans le processus d'investissement se fait selon les étapes suivantes pour le ou les fonds Article 8 SFDR :

- **Avant l'investissement :**

RRW a mis en place une politique d'exclusion normative et sectorielle qui s'applique à l'ensemble des fonds. Les entreprises qui sont impliquées dans un secteur dit « exclus » ne feront même pas l'objet d'une analyse par la gestion.

Une étude des critères ESG est réalisée. RRW a mis en place une méthodologie propriétaire qui lui permet d'évaluer le degré de maturité des participations envisagées, ainsi que le risque de durabilité lié à ces entreprises. Cette étude permet d'établir une note pour chacune des entreprises étudiées.

RRW a défini pour le fonds article 8 RRW II Growth SLP des indicateurs ESG qui vont lui permettre d'évaluer l'efficacité de la promotion ESG réalisée.

Les indicateurs sont notamment la promotion de la réduction des émissions carbone, la gestion des ressources humaines (QVT, formation) ainsi que des pratiques de bonne gouvernance de l'entreprise.

Nous avons également intégré dans nos sides letters des critères ESG à respecter par nos participations.

- **Pendant l'investissement en portefeuille** : les analyses sont actualisées a minima annuellement et de manière ad hoc si besoin, en fonction de l'information recueillie au travers de calls, entretiens, information sur le secteur...

RRW estime que les entreprises qui ont une approche plus responsable des questions environnementales, sociales et de gouvernance obtiendront de meilleurs résultats financiers à long terme. Notre approche du vote et de l'engagement est ancrée dans notre conviction qu'en tant qu'investisseur, nous pouvons orienter les entreprises vers une plus grande transparence, une meilleure gouvernance et une plus grande sensibilisation aux questions environnementales et sociales (cf. notre rapport politique de vote et rapport d'engagement actionnarial).

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement :

L'ensemble des documents ci-dessous relatifs à la société de gestion sont mis à disposition sur le site internet de RRW, ainsi que le disclosure Article 10 au niveau des fonds Article 8 SFDR. Les autres documents au niveau des fonds Article 8 SFDR sont envoyés à nos investisseurs, ou disponibles sur demande.

Au niveau de la société de gestion	Fréquence de mise à jour
La politique d'exclusion	Annuelle
La politique de vote et d'engagement actionnarial	Annuelle
Le rapport de vote et d'engagement actionnarial	Annuelle
La politique de rémunération	Annuelle
La non prise en compte des PAI (principaux impacts négatifs)	Annuelle
Politique de risque de durabilité	Annuelle
Rapport article 29 Loi énergie climat	Annuelle
CSR and ESG Approach	Annuelle

Au niveau des fonds Article 8 SFDR	Fréquence de mise à jour
Document précontractuel	Mensuelle
Règlement	Ad hoc
Article 10 : disclosure	Annuelle
Reporting de gestion du fonds	Annuelle
Rapport périodique du fonds	Annuelle

3. Liste des produits financiers article 8 et article 9 SFDR, et la part globale, en pourcentage, des encours prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les produits financiers article 8 ou article 9 SFDR représentent 81.4% des encours totaux gérés par RRW SAS.

Code ISIN	Nom du fonds	Classification SFDR	Pourcentage de l'encours gérés par RRW
FR00140046B2	RRW II Growth SLP	Article 8	81,4%

4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance :

Signatory of:



RRW SAS est signataire des UNPRI depuis sa création.



RRW SAS est membre de France Invest, suit son code de conduite et a adhéré à sa charte parité depuis sa création.



RRW SAS est également signataire de l'initiative SISTA depuis sa création.

5. Démarche d'amélioration et mesures correctrices

Depuis la fin 2022 et au cours du premier semestre 2023, RRW a mis à jour l'ensemble de ses procédures liées à l'ESG afin de mieux détailler sa démarche, donner plus de transparence aux porteurs sur ses actions et ses ambitions.

RRW SAS a également entrepris des actions d'engagement auprès de ses participations, comme reporté dans le rapport annuel de droit de vote et engagement actionnarial disponible sur le site internet de la société de gestion.